



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

75^e séance plénière

Lundi 17 décembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 29 à 40, 121 et 129 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Reniery Valladares-Gómez, du Honduras, de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

M. Valladares-Gómez (Honduras), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en espagnol*) : C'est un grand plaisir pour moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 29 à 40, 121 et 129 de l'ordre du jour. Ces rapports ont été publiés sous les cotes A/62/401 à A/62/414. Ils comprennent les textes des projets de résolution et projets de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la commodité des délégations, le Secrétariat a préparé une liste

récapitulative des rapports de la Quatrième Commission (A/C.4/62/INF/3).

Durant la majeure partie de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 24 séances officielles et adopté 24 projets de résolution et deux projets de décision. Le Groupe de travail plénier créé par la Commission au titre du point 31 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu des séances officielles et officieuses pour rédiger le texte des deux projets de résolution sur ce point.

Les travaux de la Quatrième Commission ont été menés dans un esprit constructif, avec souplesse et en restant axés sur les résultats. La Commission a participé à des séances de dialogue interactif avec le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur le point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et avec l'administrateur chargé du Département de l'appui aux missions sur le point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », ainsi qu'avec le Secrétariat au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à la lutte antimines ».

De même, la Commission a tenu un dialogue interactif avec la Commissaire générale de l'Office de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et avec des groupes d'experts mis en place par le Bureau des affaires spatiales de l'ONU et le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Ce format a permis aux délégations de prendre une part active aux délibérations de la Commission.

Le rapport présenté au titre du point 29 de l'ordre du jour, « Assistance à la lutte antimines », est publié sous la cote A/62/401. Le projet de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 10 du rapport de la Quatrième Commission et a été adopté par cette dernière sans vote. Conformément aux dispositions de la résolution 58/316, ce point doit être examiné tous les deux ans et sera donc soulevé à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/62/402. La Quatrième Commission a étudié le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui figure dans le document A/62/46. Nous avons bénéficié d'une communication très instructive sur ce sujet par le Secrétaire de ce comité. Le projet de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 11 du rapport de la Quatrième Commission et a été adopté par cette dernière sans vote.

Le rapport présenté au titre du point 31 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/62/403. En préparant les projets de résolution soumis au titre de ce point, le Groupe de travail plénier créé par la Quatrième Commission et présidé par la délégation française a tenu plusieurs réunions officielles et officieuses. Le Groupe de travail a élaboré deux projets de résolution, qui figurent au paragraphe 14 du rapport; la Commission les a adoptés ensemble, sans vote, bien qu'un paragraphe du projet de résolution II ait été adopté par vote enregistré.

Le rapport présenté au titre du point 32 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/62/404. La Quatrième Commission a examiné le rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/62/13 et Add.1), ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (A/62/361) et divers rapports du Secrétaire général. Au titre de ce point, la Commission a adopté quatre projets de résolution par vote enregistré. Les projets de résolution soumis au titre de ce point figurent au paragraphe 15 du rapport de la Quatrième Commission.

Dans ces projets de résolution, la Quatrième Commission recommande, entre autres, la prolongation du mandat de l'UNRWA pour cinq ans, jusqu'en 2011. La Quatrième Commission recommande que ces projets de résolution soient adoptés par l'Assemblée générale.

Le rapport sur le point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/62/405. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, publié sous la cote A/62/360, ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général publiés au titre de ce point de l'ordre du jour. La Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 16 de son rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces cinq projets de résolution.

Le rapport présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects », est publié sous la cote A/62/406. La Quatrième Commission a tenu un débat interactif avec M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Jane Holl Lute, Administratrice chargée du Département de l'appui aux missions de maintien de la paix, récemment créé, et elle a tenu un débat général sur ce point de l'ordre du jour. La Commission reprendra son examen de ce point de l'ordre du jour après réception du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'année prochaine.

Le rapport soumis au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/62/407. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information et le rapport du Secrétaire général et

entendu une déclaration de M. Kyotaka Akasaka, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, avec qui la Commission a également tenu un débat interactif. La Commission a adopté, sans les mettre aux voix, deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 8 de son rapport.

La Quatrième Commission a examiné les questions de décolonisation toutes ensemble, avec un seul débat général sur toutes les questions liées à la décolonisation.

Le rapport présenté au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/62/408. Le projet de résolution présenté au titre de ce point figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport présenté au titre du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/62/409. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, qui figure au paragraphe 7 du rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport présenté au titre du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/62/410. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/62/411. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 40 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/62/412 et Add.1. La Quatrième Commission a adopté six projets de résolution et un projet de décision au titre de ce point.

La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les cinq projets de résolution figurant au paragraphe 24 du rapport et le projet de décision figurant au paragraphe 25 du même rapport, ainsi que le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du document A/62/412/Add.1.

Le rapport présenté au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », est publié sous la cote A/62/413. La Quatrième Commission a approuvé le projet de programme de travail de la Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport de la Commission. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 5 du rapport.

Je voudrais rendre hommage à toutes les délégations pour le remarquable esprit de coopération qui a régné dans les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je remercie vivement toutes les délégations, dont les efforts inlassables et la bonne volonté ont permis à la Commission d'adopter les projets de résolution dont elle était saisie. Je remercie aussi toutes les délégations d'avoir permis à la Commission de parvenir à un consensus sur un grand nombre de projets de résolution et de décision.

Je souhaite rendre un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Abdalmahmoud Mohamad, du Soudan. L'intérêt qu'il y porte et sa connaissance approfondie du large éventail de sujets examinés par la Commission lui ont permis de diriger les activités de celle-ci avec la plus grande efficacité. Sa vision des choses s'est avérée très précieuse et a permis à la Commission d'examiner sans heurt certains points de l'ordre du jour particulièrement complexes.

Je remercie également les autres membres du Bureau, à savoir M. Alexandros Vidouris, de la Grèce, M^{me} Viktoriia Kuvshynnykova, de l'Ukraine, et M. Hossein Maleki, de la République islamique d'Iran, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler et qui ont beaucoup contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission. Je veux aussi remercier le Secrétaire de la Commission, M. Saijin Zhang, ainsi que M. Peter Kenilorea, Secrétaire-adjoint, de leur aide experte et de leurs conseils avisés, de même que le

reste de cette équipe dévouée du secrétariat de la Quatrième Commission, pour son soutien précieux.

Pour terminer, je présente respectueusement à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) qui figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/62/401 à A/62/414.

Le Président (*parle en anglais*): Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous commencions à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à moins que le Secrétariat n'en soit au préalable avisé autrement. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans être mises aux voix à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « Liste récapitulative des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 29 à 40, 121 et 129 de l'ordre du jour », qui a été publiée en anglais seulement sous la cote A/C.4/62/INF/3. Cette note, qui a été distribuée dans la salle de l'Assemblée générale, indique la manière dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation s'est prononcée sur les projets de résolution et de décision qu'elle recommande dans ses rapports.

À cet égard, les membres trouveront, dans la deuxième colonne, les cotes des projets de résolution et de décision de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et, dans la cinquième colonne, le numéro correspondant aux rapports soumis à la plénière.

Point 29 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/401)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/99).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/402)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/100).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/403)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 14 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». La

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/101).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/404)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 15 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de l'Islande pour une motion d'ordre.

M. Hreggvidsson (Islande) (*parle en anglais*) : Concernant le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Islande voudrait se porter coauteur du projet de résolution I, sur l'assistance aux réfugiés palestiniens, au titre du point 32 de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Assistance aux réfugiés palestiniens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-

Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Vanuatu

Par 171 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 62/102).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal,

Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Canada, Vanuatu

Par 171 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 62/103).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office des travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Vanuatu

Par 170 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 62/104).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Vanuatu

Par 170 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 62/105).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/405)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront encore la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 93 voix contre 8, avec 74 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 62/106).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de l'Autriche a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; et la délégation du Burkina Faso a informé qu'elle n'entendait pas participer au vote]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire

Par 169 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 62/107).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Angola, Cameroun, Côte d'Ivoire, Tonga, Vanuatu

Par 165 voix contre 7, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 62/108).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie,

Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Honduras, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Tonga, Vanuatu

Par 156 voix contre 7, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 62/109).

[Les délégations de la Bolivie, du Burkina Faso et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation des États-Unis d'Amérique a

ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, République démocratique du Congo, Tonga, Vanuatu

Par 164 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 62/110).

[La délégation de la Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour les résolutions 62/108 et 62/109 au titre du point 33 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », afin de réaffirmer notre solidarité et notre sympathie avec le peuple palestinien. Notre position, en ce qui concerne la question de la Palestine, est bien connue et, en conséquence, nous tenons à ce qu'il soit pris acte de nos réserves sur certains paragraphes desdites résolutions qui pourraient ne pas être conformes aux positions et politiques déclarées de mon pays.

Comme chacun le sait, la République islamique d'Iran a appuyé pleinement et sans relâche le peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour exercer ses droits nationaux, sa dignité et ses aspirations et a appuyé le Gouvernement légal et démocratique de la Palestine. Dans ce contexte, la République islamique d'Iran estime que la question des divergences internes palestiniennes est de nature purement interne et, en conséquence, devrait être réglée par les Palestiniens eux-mêmes. Les références faites à certaines affaires intérieures de la Palestine dans certaines de ses résolutions sont inutiles, et pourraient être interprétées par de nombreux Palestiniens comme une ingérence

extérieure dans leurs affaires intérieures, et cela pourrait ainsi exacerber davantage la situation déjà dangereuse. En effet, les affaires intérieures de la Palestine devraient être traitées au plan interne, par le biais d'un dialogue national et d'un processus de réconciliation nationale.

La République islamique d'Iran continue d'insister sur les droits inaliénables du peuple palestinien, qui souffre de l'occupation et de la répression brutale depuis des décennies, et souligne l'importance de l'appui de la communauté internationale à la lutte du peuple palestinien contre l'occupation et l'agression étrangères.

La République islamique d'Iran souligne que la question palestinienne ne pourra être réglée que si les droits inaliénables du peuple de la Palestine occupée sont pleinement réalisés et sans conditions. Malheureusement, les initiatives prises antérieurement pour régler le problème n'ont pas permis de trouver une solution à cette crise de longue date, car on ne s'est pas attaché aux causes profondes de ladite crise. La récente conférence semble avoir connu le même sort.

Nous pensons qu'une paix durable en Palestine ne sera possible que par la justice, la fin de la discrimination, la fin de l'occupation de tous les territoires palestiniens, le retour de tous les réfugiés palestiniens, le recours aux moyens démocratiques pour déterminer les désirs du peuple, et la création d'un État palestinien démocratique ayant pour capitale Al Qods Al Charif.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/406)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) contenu dans le document A/62/406?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 34 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/407)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Le projet de résolution, intitulé « Questions relatives à l'information », est divisé en deux parties. La partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité »; la partie B est intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/111).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/408)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 176 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 62/112).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/409)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 176 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 62/113).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/410)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 124 voix contre zéro, avec 54 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 62/114).

[La délégation de l'Espagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/411)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/115).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 40 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/412 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord nous prononcer sur les recommandations figurant dans le document A/62/412. L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 24 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 25 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/116).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 62/117).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa

américaines ». Ce projet de résolution comporte deux parties. La partie A est intitulée « Situation générale », et la partie B est intitulée « Situation dans les différents territoires ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 62/118).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France

Par 175 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 62/119).

[La délégation des États-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Comme l'Assemblée le sait, la population des Tokélaou, un territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande et relevant de la compétence du Comité spécial, a tenu un deuxième référendum en octobre 2007 sur l'autodétermination. Ce référendum n'a pas – il s'en est fallu de peu – produit la majorité des deux tiers des suffrages validés exprimés requise pour modifier le statut des Tokélaou en tant que territoire non autonome.

C'est pourquoi je voudrais proposer l'amendement suivant au paragraphe 6 du projet de résolution V, qui figure dans le rapport de la Quatrième

Commission à l'Assemblée (A/62/412). L'actuel paragraphe 6 doit être remplacé par le texte suivant :

« Se félicite de ce que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, se soient déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente. »

J'espère que cet amendement sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a présenté un amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution V. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement présenté par le représentant de la République arabe syrienne. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter l'amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution V présenté par le représentant de la République arabe syrienne?

L'amendement oral est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puisque l'amendement oral présenté par le représentant de la République arabe syrienne a été adopté, nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution V, tel qu'il a été modifié oralement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France

Par 176 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 62/120).

[La délégation des États-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre, et la délégation de la Belgique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation figurant dans le document A/62/412/Add.1. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/121).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Virella (Espagne) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution 62/118 qui vient d'être adoptée et qui s'intitule « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines », la délégation espagnole souhaite faire la déclaration suivante. L'Espagne s'associe au consensus relatif à la résolution 62/118. Elle est favorable à l'application du principe d'autodétermination aux territoires inclus dans cette résolution générale.

En même temps, ma délégation rappelle que le principe d'autodétermination n'est pas le seul principe pertinent pour mener à bien la décolonisation des territoires non autonomes. Dans certains cas, le principe de l'intégrité territoriale s'applique également, conformément à la doctrine établie par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. L'un de ces cas est celui de Gibraltar, qui fait l'objet d'une décision spécifique qui vient d'être adoptée par consensus.

M. Hannesson (Islande) Vice-Président, assume la présidence.

À cet égard, je voudrais faire remarquer que dans le cadre du processus de décolonisation de ce territoire, l'Espagne, conformément au mandat de l'Assemblée générale, est disposée à progresser sans délai vers une solution définitive qui ne peut être que le résultat d'une

négociation avec le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, au cours de laquelle les intérêts et les aspirations de Gibraltar sont dûment pris en compte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Royaume-Uni qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Johnston (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En réponse à la déclaration que nous venons d'entendre, j'aimerais mentionner brièvement le droit de réponse que nous avons exercé lors du débat sur cette question à la Quatrième Commission et souligner en particulier que le Royaume-Uni n'accepte pas l'idée selon laquelle l'existence d'un différend sur la souveraineté l'emporte sur le principe d'autodétermination. Nous maintenons cette position.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/413)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de son ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/414)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de son ordre du jour.

Points 7 (*suite*) **et 34 de l'ordre du jour**

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Lettre datée du 12 décembre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée, sur l'assistance et le soutien aux victimes d'exploitation et de violence sexuelles (A/62/581)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/62/581), le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée indique que le Groupe de travail a approuvé, le 7 décembre 2007, son projet de rapport dans lequel figure le projet de texte de la stratégie des Nations Unies pour l'assistance et le soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'ONU ou du personnel apparenté, et décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter directement le projet de stratégie au titre du point 116 de l'ordre du jour au cours de la partie principale de sa présente session.

Pour permettre l'adoption rapide du projet de stratégie par l'Assemblée générale durant la partie principale de la session, le Président du Groupe de travail spécial demande qu'il soit procédé à l'examen du rapport du Groupe de travail spécial au titre du

point 116 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide qu'il sera procédé à l'examen du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'assistance et le soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles au titre du point 116 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire »?

Il en est ainsi décidé.

Point 119 de l'ordre du jour

Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Rapport du Secrétaire général (A/62/270)

Projet de résolution (A/62/L.32)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Bahamas, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.32.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les auteurs, sont heureux de présenter pour adoption aujourd'hui le projet de résolution figurant dans le document A/62/L.32, intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ». Nous remercions le Botswana, qui a signé au nom du Groupe africain, de même que les autres États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs de cet important projet de résolution.

Je voudrais à ce stade citer les autres pays qui se sont également portés coauteurs du projet de résolution mais ne figurent pas dans la liste dressée dans le texte lui-même. Ces pays sont les suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Monaco, République arabe syrienne, République dominicaine, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande et Turquie. Nous les remercions tous.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui présente un caractère essentiellement procédural, poursuit un objectif double. Premièrement,

il met l'accent sur l'idée, d'abord émise par la CARICOM lors de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 26 mars pour commémorer le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, puis entérinée par le Conseil des relations étrangères et communautaires de la CARICOM, d'ériger, de manière très visible dans l'enceinte de l'ONU, un mémorial permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

Le mémorial permanent témoignera de l'une des plus horribles tragédies de l'histoire moderne, et néanmoins souvent oubliée, et rappellera la lutte et la victoire contre la réduction en esclavage et la déshumanisation d'une seule race durant quatre siècles à des fins économiques, ainsi que l'héritage laissé par cette tragédie. Sa présence à l'ONU sera un symbole fort de ce que l'Organisation représente – la promotion et la préservation de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains, qui font partie intégrante de la Charte des Nations Unies et y occupent une place centrale.

L'installation du mémorial permanent constituera une contribution tangible et significative de la communauté internationale à l'application partielle du paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, entre autres, invite la communauté internationale à honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

Le projet de résolution prend acte de la création d'un fonds – le fonds pour le mémorial permanent – sous l'égide de la Mission permanente de la Jamaïque en vue d'ériger le mémorial permanent. Il exprime sa sincère gratitude aux États Membres qui y ont déjà contribué et invite les autres parties intéressées à contribuer également à ce fonds.

Le projet de résolution vise aussi à déclarer le 25 mars, à partir de 2008, Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Cette date revêt une signification historique importante, car elle se place 200 ans jour pour jour après l'ultime concession faite aux partisans de l'abolition, dont les efforts sans relâche ont alors mené à la promulgation par le Parlement britannique d'une loi appelant à l'abolition du commerce triangulaire dans l'Empire britannique, ce qui a contribué au premier chef à déclencher la fin de l'esclavage, pratique haineuse, dans le monde entier. Cette date a également été reconnue lors de la soixante et unième session de cette Assemblée comme marquant

la Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.

Liée aux résultats obtenus par les abolitionnistes, cette journée annuelle de commémoration qui est proposée viendra compléter la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, instituée par l'UNESCO, dont la date de célébration, fixée au 23 août, souligne à juste titre la contribution historique importante apportée par les esclaves eux-mêmes, qui dans ce pays frère de la CARICOM qu'est Haïti, ont organisé la résistance pour se soulever contre l'esclavage et ont été les instigateurs de leur propre émancipation.

Le racisme, la discrimination raciale et les préjugés continuent de jeter une ombre destructrice sur les sociétés aux quatre coins du globe. Leurs racines et leurs liens avec l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves sont clairement établis. Les travaux conduits par l'UNESCO dans le cadre du projet de la Route des esclaves contribueront à vaincre l'ignorance et à combler le déficit de connaissances, permettant ainsi de comprendre pleinement l'impact et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves.

En adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO et en s'appuyant sur les travaux engagés par cette dernière, de mettre en place un programme d'action éducative destiné à mobiliser notamment les établissements d'enseignement et la société civile, afin qu'ils fassent bien connaître aux générations futures les causes, les conséquences et les enseignements de la traite transatlantique des esclaves, ainsi que les dangers du racisme et des préjugés.

L'Assemblée générale, en adoptant, je l'espère par consensus, cet important projet de résolution entreprendrait ainsi un puissant travail, jamais réalisé auparavant, pour perpétuer le souvenir des victimes de l'esclavage et de la tragédie de la traite transatlantique des esclaves, tout en reconnaissant l'impact qu'ils continuent d'avoir sur les descendants des victimes de la traite transatlantique et sur la diaspora africaine, qui sont nombreux à siéger aujourd'hui dans cette Assemblée. De manière concrète et dynamique, ce projet de résolution permettra la mise en place d'un programme d'action éducative destiné à lutter contre les dangers du racisme et contre les préjugés qui menacent aujourd'hui encore la pleine réalisation de

tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans son rapport à la Troisième Commission présenté il y a quelques semaines, a confirmé ce que nous savions déjà à propos des nouveaux obstacles qui s'opposent de manière persistante à la lutte contre le racisme. Nous, les États Membres, nous devons recourir à toutes les stratégies à notre disposition pour combattre ce fléau à tous les niveaux, corriger les injustices historiques et faire en sorte que la lutte pour obtenir réparation des maux du passé passe par l'expiation.

Vendredi dernier, la CARICOM, en association avec le Département de l'information (DPI) et les États Membres qui ont prêté leur soutien, a présenté à l'ONU une célébration exceptionnelle de la culture et de la diversité de la diaspora africaine lors d'une manifestation culturelle qui s'est déroulée dans la salle du Conseil de tutelle. Nous remercions sincèrement les missions permanentes des Pays-Bas et de l'Espagne de leur soutien, ainsi que le DPI qui a facilité l'organisation de cette manifestation culturelle, point d'orgue important de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. Nous remercions très sincèrement tous les participants de leur soutien enthousiaste.

Les États membres de la CARICOM remercient une fois encore les nombreux coauteurs du projet de résolution et demandent maintenant à l'Assemblée générale de soutenir sans équivoque son adoption, afin de conclure ainsi avec succès le processus entamé l'an passé dans cette même salle.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe à ses partenaires de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et se félicite de l'examen par l'Assemblée générale du point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », ainsi que du rapport du Secrétaire général présenté en vertu de la résolution 61/19 de l'Assemblée générale.

Ma délégation est fière de souscrire à la déclaration prononcée par M^{me} Paulette Bethel, Représentante permanente des Bahamas, en sa qualité de présidente du caucus du groupe des représentants permanents de la CARICOM et au nom des coauteurs du projet de résolution A/62/L.32, intitulé « Mémorial

permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ».

Ma délégation appuie totalement le projet de résolution qui permettrait, entre autres, à la communauté internationale de traduire de manière noble, digne et néanmoins concrète, la mise en œuvre tangible du paragraphe 101 de la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, laquelle vise à lutter contre les séquelles de l'esclavage et à aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves.

Pour ce faire, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction et ferait sienne l'initiative prise par les États membres de la CARICOM, et soutenue par d'autres États Membres, d'ériger, dans l'enceinte de l'ONU, un mémorial permanent sur le thème « Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier ».

La Jamaïque et ses partenaires de la CARICOM estiment qu'il s'agirait là d'un monument tangible et bien adapté pour rendre hommage à la mémoire des victimes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage. C'est aussi une occasion unique pour la communauté internationale d'honorer la mémoire des victimes dans le bâtiment symbolique de l'ONU, qui incarne les espoirs, les aspirations collectives et les idéaux de la communauté mondiale tout entière, tels que reflétés dans la Charte des Nations Unies.

C'est donc dans ce contexte que nous invitons instamment toutes les délégations à réfléchir à la signification profonde du projet de résolution, qui a pour but d'honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et de leur rendre un semblant de dignité, lorsqu'elles envisageront les considérations annexes liées à l'adoption de ce texte.

Lorsqu'on analyse l'état du monde contemporain, il apparaît très clairement que l'héritage et les conséquences tragiques de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves perdurent encore aujourd'hui, en particulier pour ce qui est de leurs effets politiques, sociaux et économiques.

En souvenir des victimes, nous décidons également d'instaurer une journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et, à cet égard, le projet de résolution vise à galvaniser la détermination résolue de la communauté internationale de faire en

sorte que ces actes effroyables, qui ont déshumanisé les victimes et leur ont dérobé leur dignité, leur âme et leur confiance en soi, ne soient jamais oubliés et ne puissent jamais se reproduire, dans l'intérêt des générations futures.

C'est précisément pour cette raison que le projet de résolution prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO et en s'appuyant sur les travaux engagés par cette dernière, de mettre en place un programme d'action éducative destiné à mobiliser notamment les établissements d'enseignement et la société civile vis-à-vis de la question du souvenir de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage. Comme l'indique le projet de résolution, l'objectif primordial est ainsi de faire bien connaître aux générations futures les causes, les conséquences et les enseignements de la traite transatlantique des esclaves, ainsi que les dangers du racisme et des préjugés.

Le programme d'action éducative, qui est envisagé dans le projet de résolution et qui est, en fait, un aspect déterminant de la mise en œuvre de cette dernière, ne devrait pas entraîner d'incidences budgétaires notables, autres que celles approuvées par l'Assemblée générale pour d'autres événements et programmes similaires.

Ma délégation tient également à insister sur le fait que, concernant l'érection du mémorial permanent, plutôt que de chercher à imposer une charge quelconque au budget ordinaire de l'ONU, les États membres de la CARICOM ont créé un fonds de contributions volontaires, appelé le Fonds pour le mémorial permanent, sous la garde de la Jamaïque. À cet égard, nous voudrions nous aussi exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont déjà contribué au fonds et inviter les autres parties intéressées à le faire, ainsi que les y appelle le paragraphe 2 du projet de résolution.

Au-delà de l'adoption du projet de résolution, ma délégation attend avec intérêt la création d'une commission et d'un conseil des gouverneurs, représentant les Membres de l'ONU, qui seront chargés de mener à bien l'initiative concernant la construction du mémorial permanent, et notamment d'engager des discussions sur le type d'ouvrage, ainsi que d'organiser la gestion et la supervision du fonds pour le mémorial permanent.

Pour terminer, ma délégation s'associe à nos frères, partenaires de la Communauté des Caraïbes, et à d'autres coauteurs pour demander à l'Assemblée

d'appuyer le projet de résolution A/62/L.32 et de l'adopter par consensus.

M^{me} Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : La traite transatlantique des esclaves africains a constitué l'un des chapitres les plus sordides, les plus navrants et les plus sanglants de l'histoire moderne. Il est clair que les tragédies de l'esclavage et du commerce des esclaves ont été des crimes contre l'humanité. Bien que l'on estime que le commerce des esclaves a touché de 15 à 28 millions d'Africains entre le XV^e et le XIX^e siècle, d'autres évaluations plus sombres encore avancent le double de ces chiffres.

La soif insatiable de profit des trafiquants d'esclaves européens et l'avidité sans limite du capitalisme naissant ont suscité un besoin de main-d'œuvre asservie pour bâtir les grands empires coloniaux des XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Le commerce des esclaves a été principalement motivé par les besoins commerciaux des pays européens. Les différents secteurs impliqués dans ce commerce ont joué un rôle important dans la révolution industrielle et commerciale. Un grand nombre de villes européennes les plus importantes, de Liverpool à Amsterdam et d'autres cités célèbres, ont connu un développement économique énorme grâce à ce commerce.

À Cuba, cette réalité a laissé des traces matérielles profondes dans de vieilles sucreries, plantations de café, baraquements et autres installations qui ont subsisté dans nos campagnes et font aujourd'hui partie de notre paysage. Conséquence de ce commerce cruel, environ 1,3 million d'esclaves du continent africain sont arrivés sur notre île. L'arrivée de Lukumi, de Carabaliés, de Congos, de Gangas, de Minas, de Bibies, de Yoruba et d'autres groupes ethniques a eu un impact immédiat sur la société coloniale de l'époque, qui, après un processus transculturel complexe, a donné naissance à la nationalité cubaine, produit du mélange, en son essence, d'Espagnols et d'Africains.

Cependant, une bonne partie des esclaves amenés par la force ne se sont pas résignés à se laisser exploiter. Ceux qui décidèrent d'échapper au fouet des contremaîtres et à l'humiliation des plantations sont à l'origine de l'esprit de révolte et d'émancipation du peuple cubain. Aujourd'hui, à Cuba, esclaves en fuite et cachettes sont les symboles de la lutte de tout un peuple pour son indépendance et sa souveraineté.

Des histoires semblables à l'histoire cubaine, concernant la traite des esclaves, se sont répétées dans pratiquement tout le continent américain et les Antilles. Le chemin de la servitude faisait partie intégrante de l'exploitation inhumaine et de l'appauvrissement du continent africain, ainsi que de la cruelle discrimination dont, pendant des années, leurs descendants ont été victimes dans le monde occidental. Nul doute non plus que le colonialisme a engendré le racisme et la discrimination raciale et que les souffrances causées par le colonialisme doivent être condamnées.

C'est pour toutes ces raisons qu'à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée, qui a eu lieu en 2001 à Durban et à laquelle ont participé presque toutes les délégations présentes dans cette enceinte, nous avons reconnu que les injustices historiques du commerce des esclaves, de la servitude et du colonialisme avaient contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale et aux disparités économiques dont les êtres humains souffrent dans le monde, en particulier dans les pays en développement.

Cependant, nous constatons aujourd'hui avec stupeur que nombre de ceux qui ont encouragé l'esclavage et en ont tiré avantage ignorent, justifient ou, pire encore, veulent effacer la douloureuse page de l'humanité qu'ont constitué la traite des esclaves et l'esclavage. Ces mêmes pays veulent s'ériger en juges de tous, tout en ne se rappelant rien ou presque des crimes qu'ils ont commis. Ceux qui ont bâti leur immense fortune grâce à la sueur et au sang des esclaves et qui ont condamné nos nations à subir les conséquences néfastes de la monoproduction et de la monoculture ne peuvent aujourd'hui se laver les mains de leur sombre passé en faisant valoir leur amnésie historique.

Il n'est ni moral ni éthique que ceux qui vivent dans l'opulence en partie grâce à l'esclavage s'opposent aujourd'hui à une formule, si simple soit-elle, qui a pour but de demander aux métropoles coloniales d'autrefois de payer leur dette historique envers ceux qui ont souffert de l'esclavage pendant des siècles. Cela se passe au milieu de la mondialisation néolibérale, qui voit les riches, les mêmes qu'autrefois, s'enrichir toujours davantage, tandis que nos pays sont réduits à l'exclusion et à l'appauvrissement.

Cuba approuve la requête demandant que les États concernés adoptent les mesures nécessaires pour faire cesser et annuler les effets durables des crimes horribles de l'esclavage et remplissent leur obligation morale à cet égard. Nous estimons que le moment est venu de souligner que, si à la Conférence de Durban nous avons pour la première fois abordé les questions de l'esclavage et du colonialisme et si nous les avons analysées de façon critique en tant que crimes contre l'humanité commis tout au long de l'histoire, il nous faut encore approfondir l'examen de cette question. C'est pourquoi nous appuyons également le projet de résolution A/62/L.32, présenté par la Communauté des Caraïbes.

Bien qu'elle ait subi un blocus implacable et ait fait l'objet de campagnes diffamatoires, Cuba poursuivra ses programmes de coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du tiers monde dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour annuler les effets de la traite des esclaves et d'autres tristes épisodes du colonialisme et du néocolonialisme. Depuis 1961, Cuba propose des programmes de coopération à 154 pays du monde. Plus de 270 000 civils, principalement dans le domaine de la santé et de l'éducation, ont participé à ses programmes de coopération.

Nous, Cubains, continuerons d'étudier et de préserver l'héritage de ceux qui, malgré le dur labeur dans les plantations de canne à sucre et de café, nous ont laissé leur langue, leurs croyances religieuses, leur musique et leur tempérament, ainsi que leur esprit de lutte pour l'indépendance et la souveraineté, et nous ont transformés pour toujours.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord remercier les membres de la Communauté des Caraïbes d'avoir présenté le projet de résolution adopté lors de la dernière session (résolution 61/19) en vue de célébrer, le 25 mars 2007, le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. Je voudrais également les remercier de l'initiative qu'ils ont prise à la présente session de faire de cette journée une date annuelle au niveau international pour rendre hommage à la mémoire des victimes de l'esclavage dans le monde entier et tirer les enseignements de la traite transatlantique des esclaves et des dangers du racisme et de la discrimination.

Comme l'histoire le montre, les pratiques de l'ère de l'esclavage ont causé la mort d'environ 3 millions de personnes au cours du voyage transatlantique, le tristement célèbre Passage du milieu, dans des

conditions tout à fait inhumaines, tandis que les 12 millions de rescapés ont été pris au piège de l'esclavage et du racisme. Durant des générations dans le nouveau monde – en fait, jusqu'à aujourd'hui – l'injustice historique qui frappe les innocents engendre des problèmes sociaux et psychologiques pour leurs descendants, sans compter les préjugés raciaux qui empêchent encore certaines sociétés de progresser et de s'intégrer pleinement.

Il est indubitable que le continent africain a le plus pâti de cette situation, privé durant des siècles de ses jeunes les plus compétents et victime de l'exploitation permanente et illégale de ses ressources naturelles. En outre, cette exploitation a servi à alimenter des conflits armés et le commerce illicite d'armes légères, contribuant à l'instabilité, à la pauvreté, aux maladies endémiques et à la marginalisation dans l'économie mondiale auxquelles sont confrontés de nombreux pays africains à l'heure actuelle.

Cela empêche les pays africains d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015, d'autant plus que les promesses constamment faites par les pays développés, les plans d'action et les partenariats visant à aider l'Afrique à concrétiser ses aspirations économiques – tels que l'engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide au développement – ne sont pas réalisés.

Malheureusement, à cause du fléau de l'esclavage, l'humanité a enduré moult problèmes sociaux, trop souvent liés à la couleur, à la race, à la croyance ou à la religion. En dépit des efforts sincères déployés par la communauté internationale pour la mise en œuvre de la Convention relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en dépit des mesures prises pour assurer le suivi de la Déclaration de Durban adoptée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et en dépit des progrès accomplis en vue de l'universalité de plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme, nous ne cessons d'observer l'apparition de nouvelles formes d'esclavage et de racisme. Il s'agit notamment du travail forcé, du recrutement obligatoire dans les conflits armés, de la traite de personnes, de

l'exploitation sexuelle ainsi que de l'incitation à la xénophobie et la diffamation religieuse.

Manifestement, cette situation contredit le besoin croissant du monde de faire appel à la diversité des civilisations, des cultures, des religions pour panser les plaies de cette terrible époque de l'histoire humaine, et pour promouvoir la compréhension, la tolérance et la réalisation des intérêts communs de différentes sociétés, indépendamment de leur origine.

Afin de lutter contre ces phénomènes pernicieux, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer les conséquences modernes de l'esclavage historique fondé sur la race, à savoir la xénophobie et les préjugés fondés sur la religion, dans l'action qu'elle mène pour consolider les principes de la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces objectifs doivent être poursuivis dans un esprit de coopération, de respect mutuel et d'attachement au principe d'égalité des droits et des obligations, de même qu'aux principes du droit international et de la complémentarité du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme.

En conséquence, à l'heure où nous préparons la prochaine Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra en 2009, nous devons nous efforcer d'améliorer la complémentarité des normes énoncées dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces mesures doivent être prises pour restaurer la confiance déclinante entre les pays du Nord et du Sud sur la question de la discrimination raciale. Il est également nécessaire d'intensifier les efforts pour élaborer des mécanismes internationaux de contrôle et de répression de la traite d'êtres humains et d'autres nouvelles formes d'esclavage, et pour encourager les États à mettre en place des cadres juridiques nationaux pour contrer la recrudescence actuelle du racisme. Cela doit être réalisé par la voie d'un meilleur dialogue, de la compréhension mutuelle et de l'éducation bien comprise, dans un cadre de partenariat et de coopération entre les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble de la société civile.

Mais dans le même temps, il nous faut nous attaquer de manière globale et sérieuse au problème des migrations, notamment en plaçant les droits des migrants sur un pied d'égalité avec ceux des autres citoyens des pays hôtes et en luttant contre la

discrimination et le racisme. L'action que nous menons pour faire prévaloir la liberté de la presse devrait aussi s'accompagner de l'interdiction de proférer des attaques contre la religion, les prophètes et les spécificités culturelles des croyants d'autres religions. Des limites claires doivent être établies entre la liberté d'expression, telle qu'elle est prévue par les instruments internationaux et la législation nationale d'une part, et les atteintes à la liberté de croyance d'autre part. C'est de cette façon que nous pourrions éliminer le racisme et la haine fondés sur la religion, l'origine, l'ethnie ou la culture.

Il est grand temps que la communauté internationale, par des efforts énergiques, s'attaque à la montée du racisme et de la discrimination de toutes sortes et de toutes origines. En outre, tout en intensifiant son action pour éliminer sérieusement et de manière globale le fléau du racisme, la communauté internationale doit s'efforcer de maintenir l'équilibre nécessaire entre les droits et les obligations énoncés et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/62/L.32. Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, s'agissant du projet de résolution A/62/L.32 intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet de résolution, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait

« de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, en appoint à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition »,

et prierait le Secrétaire général,

« agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et s'appuyant sur les travaux engagés par cette dernière, et en particulier sur son projet de la Route de l'esclave, de mettre en place un programme d'action éducative destiné à mobiliser notamment les établissements d'enseignement et la société civile vis-à-vis de la question du souvenir de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage, afin qu'ils fassent bien connaître aux générations futures les causes, les conséquences et les enseignements de la traite transatlantique des esclaves, ainsi que les dangers du racisme et des préjugés ».

Conformément au paragraphe 4 du projet de résolution, il est prévu de réaliser un certain nombre d'activités d'information, notamment de diffuser en ligne des informations relatives aux mesures prises actuellement pour lutter contre l'esclavage et d'autres documents, dans les six langues officielles de l'ONU, et d'organiser des expositions dans les différents centres d'information des Nations Unies. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/62/L.32, il est estimé que l'application du paragraphe 4 entraînerait une augmentation des ressources en matière d'information d'un montant total de 43 800 dollars à inscrire au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Bien que des dispositions n'aient pas été incluses au chapitre 27, « L'information », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour mettre en œuvre les activités prévues au paragraphe 4 du projet de résolution, il est prévu de satisfaire aux besoins au moyen des ressources proposées dans ce chapitre pour l'exercice biennal 2008-2009. En conséquence, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.32, intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/62/L.32, je voudrais signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Fidji, France, Grèce, Mali, Panama, Paraguay, République dominicaine et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.32?

Le projet de résolution A/62/L.32 est adopté (résolution 62/122).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Yamaguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement japonais s'associe à l'adoption par consensus de la résolution 62/122, parce qu'il est important de commémorer l'abolition de la traite des esclaves, qui était et qui est toujours une grave violation des droits de l'homme.

Le Japon espère que des efforts seront faits pour que les programmes élaborés ou encouragés, en rapport avec la nouvelle Journée internationale en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, compléteront et renforceront les programmes existants de la Journée internationale en souvenir de la traite négrière et de son abolition, instituée par l'UNESCO.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire une déclaration générale.

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution sur le Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Il est approprié qu'à la fin de l'année qui a marqué le deux centième anniversaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaisse une fois encore les horreurs de l'esclavage et la traite des esclaves. Nous avons le devoir de veiller à ce que ces horreurs et leurs victimes ne soient jamais oubliées.

C'est pourquoi mon gouvernement a accueilli chaleureusement l'initiative de la Communauté des Caraïbes d'établir un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves à l'ONU. Le Royaume-Uni s'est déjà engagé à appuyer ce mémorial, et je voudrais

saisir cette occasion pour encourager les autres à faire de même.

La Ministre britannique Margaret Hodge a dit la semaine dernière que « comprendre la traite des esclaves et ses séquelles est indispensable pour élargir notre histoire et reconnaître les défis auxquels nous devons faire face en tant que société aujourd'hui ». Grâce à la résolution adoptée aujourd'hui, l'ONU consacra une journée chaque année au souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Cela nous donnera l'occasion à l'avenir de nous souvenir non seulement des victimes, mais aussi de nous rappeler les leçons de tolérance, de respect et de dignité humaine que les victimes de l'esclavage nous ont enseignées au fil des âges, ainsi que les enseignements que nous pouvons tirer de la campagne pour l'abolition de la traite des esclaves. Dans ce contexte, je voudrais également souligner la question de la traite des êtres humains qui, tragiquement, persiste encore aujourd'hui.

Ces leçons, comme le souligne la résolution, compléteront les travaux de l'UNESCO dans le cadre de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition de l'UNESCO, qui a lieu tous les ans le 23 août. Dans le cadre de l'intérêt propre que le Gouvernement britannique porte aux travaux de l'année du bicentenaire, nous avons annoncé que, dans les années à venir, des activités nationales visant à se souvenir des leçons précieuses du bicentenaire seront organisées de manière à coïncider avec la Journée de l'UNESCO. Nous sommes résolus à ce que l'axe éducatif, culturel et historique de ce bicentenaire soit maintenu à l'avenir, tout comme nous sommes résolus à nous souvenir des victimes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage de tous les temps avec la communauté internationale, le 25 mars de chaque année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 119 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Projet de résolution (A/62/L.35)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guyana, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.35.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : La délégation du Guyana se félicite de l'examen du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ».

Le nouvel ordre mondial privilégiant l'humain se préoccupe du dilemme du développement humain – à l'heure d'une prospérité mondiale sans précédent et de possibilités élargies, des milliards de personnes font face à la pauvreté et au désespoir, et sont privées des avantages de la mondialisation. Il se préoccupe également des disparités croissantes entre riches et pauvres, d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays, et de ce que cela implique en matière de développement humain et de réalisation de l'objectif de la Charte relatif à un meilleur niveau de vie dans une plus grande liberté. Ce sont les défis que nous devons relever si nous voulons créer un environnement mondial dans lequel chaque être humain, partout dans le monde, soit mieux placé pour développer son potentiel et contribuer à sa société, ainsi qu'à la réalisation de progrès dans le monde.

Ces considérations ont incité le Guyana à présenter officiellement la proposition d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain à l'Assemblée générale il y a sept ans. Il vaut la peine de remarquer que cette proposition a coïncidé avec l'adoption de la Déclaration du Millénaire. Ce dernier événement a marqué un nouvel engagement mondial à mettre en œuvre l'agenda pour le développement et à remettre la question fondamentale de la coopération pour le développement au cœur des travaux de l'ONU au XXI^e siècle.

Au cours de la période écoulée, les événements et tendances mondiaux, qui ont eu une importance particulière sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, nous ont donné des motifs de réflexion et de préoccupation. Aujourd'hui, à mi-parcours de l'objectif de 2015, malgré des acquis remarquables dans certains domaines, les perspectives de réalisation des OMD restent incertaines, de nombreux pays restant à la traîne pour plusieurs objectifs, les indicateurs de développement humain ayant chuté dans des domaines clés et les écarts déjà profonds en matière d'inégalités et d'injustices se creusant encore. Cette évolution illustre le besoin accru

d'initiatives telles que le nouvel ordre mondial privilégiant l'humain dans la quête d'un monde affranchi du besoin.

Dans le contexte de la mondialisation, l'interdépendance croissante a valeur d'axiome et une coopération internationale accrue est impérative. Malgré l'élargissement des possibilités et la prospérité grandissante due à la mondialisation, les inégalités croissantes entre les pays et à l'intérieur de chaque pays sont une caractéristique déplorable de l'ordre mondial actuel. Les dividendes de la mondialisation doivent profiter pleinement à tous. Sinon, les pays vulnérables courront le risque d'être dévastés, les disparités sociales et économiques s'aggraveront encore et la promesse d'une prospérité accrue, de la paix, de la sécurité et de la jouissance des droits de l'homme restera vide de sens pour beaucoup d'humains à travers le monde.

Le nouvel ordre mondial privilégiant l'humain s'attache à fournir un cadre d'intégration des différentes dimensions du développement – économique, environnementale, sociale, culturelle et politique – grâce à une approche globale qui relie des initiatives et des propositions disparates mais connectées. Fondé sur le partenariat, l'interdépendance et un développement axé sur les personnes, il vise à élargir les terrains d'entente et à promouvoir des mesures concrètes permettant la mise en œuvre effective et cohérente d'une politique de développement internationale.

À cet égard, nous estimons qu'il convient d'accorder une attention particulière aux questions suivantes. Il importe de mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles au service du développement. Il faut accroître la cohérence dans la coopération économique internationale, notamment grâce au renforcement de l'ONU, afin que l'Organisation joue un rôle plus dynamique, comme cela est prévu dans la Charte. La mise en œuvre des engagements découlant des conférences mondiales de l'ONU doit être élargie. La démocratisation des institutions mondiales doit également être renforcée. Un régime mondial des échanges plus juste orienté vers l'accélération de la croissance mondiale doit être promu, ce qui permettra une répartition plus équitable des bénéfices. Enfin, les dépenses militaires doivent être réduites en vue d'investir davantage dans le développement humain.

Le Guyana estime que l'ampleur et la complexité des difficultés auxquelles se heurte le développement appellent l'attention sur la nécessité d'élaborer une approche qualitativement différente de la coopération internationale, qui prenne en compte les lacunes reconnues des stratégies mondiales précédentes. Aujourd'hui, le renforcement du consensus, la coopération accrue entre tous les acteurs pertinents et les solutions multilatérales aux problèmes communs sont plus essentiels que jamais. La Charte des Nations Unies donne mandat à l'Organisation d'examiner les questions politiques, sécuritaires, économiques, sociales, culturelles et humanitaires de manière globale, en ayant à l'esprit leurs relations mutuelles reconnues. Une difficulté majeure à cet égard serait de remédier aux disparités mondiales d'une manière globale et durable.

Permettez-moi de dire quelques mots en guise de présentation du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain », publié sous la cote A/62/L.35.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres choses, reconnaît que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable et se dit gravement préoccupée par les écarts qui se creusent entre les riches et les pauvres et par les conséquences néfastes que cela entraîne pour la promotion du développement humain dans le monde entier. Reconnaisant l'action en cours et les progrès réalisés aux fins de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD, l'Assemblée reconnaît également que la réalisation de la plupart de ces objectifs n'est pas en bonne voie, et qu'il faudra honorer strictement tous les engagements en matière de développement si l'on veut que ces objectifs soient atteints.

Dans le dispositif, l'Assemblée souligne la nécessité de dégager un large consensus concernant les mesures à prendre dans une perspective globale et intégrée en vue d'atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté avec la participation de toutes les parties concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les éléments actifs de la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Elle prend note avec intérêt de la proposition relative à un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, et reconnaît que les inégalités à l'intérieur des pays comme d'un pays à l'autre préoccupent tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Elle prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution et d'y inclure une évaluation des conséquences pour le développement, la paix, la stabilité et la coopération économique internationale de l'inégalité croissante.

Pour terminer, ma délégation saisit cette occasion d'exprimer sa profonde reconnaissance aux délégations pour la souplesse et l'esprit de compromis dont elles ont fait montre au cours des consultations officieuses concernant ce projet de résolution, ce qui a conduit aux résultats obtenus aujourd'hui. Nous remercions tout particulièrement les délégations qui se sont portées co-auteurs du texte.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution A/62/L.35 à l'Assemblée générale pour adoption par consensus.

M. Tovar Morillo (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe de Rio : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Uruguay et, bien sûr, la République dominicaine. Nous souhaitons appuyer le projet de résolution intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain », publié sous la cote A/62/L.35.

Conformément au mandat du Sommet de Turkeyen, les pays membres du Groupe de Rio s'engagent à appuyer les initiatives visant à promouvoir un nouveau développement humain et social dans un ordre économique plus juste et équitable. Nous reconnaissons l'importance centrale de l'ONU pour accroître les actions multilatérales visant à placer l'être humain au centre de toutes les propositions au service du développement. Nous répétons qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques sociales et économiques orientées vers un développement harmonieux et global qui se fonde sur l'égalité, la justice sociale, un bien-être accru et l'élimination de la pauvreté.

Nous appuyons l'amélioration et le renforcement des engagements internationaux portant sur le développement, notamment ceux qui recensent des programmes visant à apporter une aide technique et financière, à former des ressources humaines et à transférer les technologies aux économies des petits pays et aux pays les moins avancés du système international.

Nous pensons que les objectifs du Sommet du Millénaire en matière de développement économique et d'élimination de la pauvreté ont certes réalisé des progrès importants ces dernières années. Il nous reste toutefois beaucoup de chemin à parcourir pour éliminer les disparités croissantes entre riches et pauvres et garantir aux générations présentes et futures un développement économique et social qui prenne plus de vitesse dans un environnement de paix et de justice sociale.

Enfin, nous considérons que traiter des questions de la protection de l'environnement, de la santé, de la protection des droits de l'homme, de l'éducation et des autres grands problèmes auxquels l'humanité est confrontée ne peut que bénéficier à un monde où la promotion du développement humain sera pleinement garantie.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le point 50 de l'ordre du jour, « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ».

Les États membres de la CARICOM sont unis dans l'appui qu'ils apportent à l'appel lancé en faveur d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, et se félicitent que l'Assemblée générale examine cette question. Nos pays appuient également le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.35 et s'en sont portés coauteurs.

En dépit de la plus grande intégration des marchés et des perspectives accrues de prospérité que la mondialisation a ouvertes à certains, l'ordre mondial contemporain est caractérisé par une inégalité croissante dans la répartition de ses bénéfices. Les disparités entre les riches et les pauvres continuent d'augmenter tant à l'intérieur de chaque pays qu'entre les pays. Les engagements pris dans les conférences et les sommets internationaux qui n'ont pas été tenus, la vulnérabilité accrue de l'environnement et les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et le

développement soulignent l'urgence d'adopter d'autres moyens pour assurer le développement humain dans un monde interdépendant.

Nous croyons que la proposition relative à un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain répond à la nécessité d'adopter une approche qualitativement différente vis-à-vis du développement, une démarche qui traite de ces réalités et tienne compte des lacunes des stratégies mondiales précédentes. Nous pensons que la notion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain fournit un cadre permettant d'intégrer les aspects économiques, environnementaux, sociaux, culturels et politiques du développement et de lier entre elles des initiatives et des propositions disparates mais connexes. Basé sur le partenariat, l'interdépendance, le développement axé sur l'être humain et une approche holistique, cet ordre vise à définir un terrain commun et à proposer des mesures concrètes en vue d'une mise en œuvre efficace et cohérente des politiques internationales de développement.

La CARICOM est d'avis que c'est sous l'égide d'un organe mondial tel que l'ONU que l'opérationnalisation d'une telle approche du développement pourra le mieux se faire. L'ONU est bien placée pour cela du fait de son rôle suprême dans

la promotion du progrès économique et social au niveau international. En outre, l'objectif sous-jacent du nouvel ordre mondial privilégiant l'humain pourrait fournir une bonne base non seulement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi à la promotion d'un développement à long terme.

Nous demandons aux Membres de l'ONU d'examiner avec soin la proposition relative à un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain et d'apporter leur précieux appui au projet de résolution A/62/L.35 sur « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur du débat sur cette question. Avant de terminer, je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution A/62/L.35 a été reportée à une date ultérieure sur la demande de ses auteurs.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.